

Dossier documentaire = Le département, outil ou problème ?

Quelles problématiques ce dossier soulève-t-il ?

Document 1 : source [vie publique.fr](http://viepublique.fr)

La **réforme territoriale de 2010** prévoyait qu'à compter de 2014 les conseils généraux devaient être composés des conseillers territoriaux, qui devaient exercer aussi les fonctions de conseillers régionaux. Cependant, la **loi du 17 mai 2013** a supprimé le conseiller territorial et l'a remplacé par un binôme paritaire élu dans un canton élargi. Cette même loi a désigné l'assemblée délibérante (jusqu'alors "conseil général") sous le nom de "conseil départemental".

Les départements ont des compétences en matière :

- d'**action sociale**, vocation prioritaire du département réaffirmée par la loi NOTRe (aide sociale à l'enfance - ASE ; revenu de solidarité active - RSA ; allocation personnalisée d'autonomie, APA ; gestion des services de protection maternelle et infantile, PMI ; aide aux personnes handicapées avec la création des maisons départementales des personnes handicapées - MDPH ; mineurs étrangers isolés...);
- de **grands équipements** et de **voirie** (gestion des routes départementales, ports, aérodromes) ;
- d'**enseignement** (gestion des collèges) ;
- d'**aménagement rural** (remembrement) ;
- de **secours et d'incendie** (service départemental d'incendie et de secours - SDIS).

Cette liste de compétences a évolué à la suite de l'adoption de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Ainsi la loi NOTRe :

- supprime, pour le département, la clause de compétence générale (qui avait été en partie supprimée en 2010 puis restaurée en 2014 par la loi MAPTAM). Désormais, le département n'a plus le droit d'agir dans tous les domaines, au nom de l'intérêt public local. Il ne peut agir que dans le cadre des compétences que la loi lui attribue ;
- charge le département d'assurer l'appui et l'expertise technique auprès des communes et intercommunalités qui en auront besoin ;
- transfère à la région les compétences jusqu'ici exercées par le département en matière de transport ;
- attribue des compétences partagées au département et à la région en matière de culture, sport, tourisme, langues régionales.

Document 2

Coup de tonnerre sur l'aide sociale en Essonne

LE MONDE | le 13.01.2016 à 10h55 | Par Nicolas Chapuis et Patrick Roger

Est-ce le signe d'une détresse financière ou le résultat d'un coup politique ? Le département de l'Essonne assure être dans l'impossibilité de procéder au paiement de l'aide sociale légale pour une partie de l'année 2015. Dans un courrier, adressé fin décembre aux associations de protection de l'enfance et aux établissements médico-sociaux pour les personnes âgées ou les adultes handicapés, François Durovray (LR), le président du conseil départemental, annonce que sa collectivité ne sera pas en mesure de régler ses factures et propose d'étaler les versements sur les six prochaines années, avec les intérêts. D'après les informations du *Monde*, ces coupes concerneraient également le secteur des services à domicile, l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap.

« *C'est totalement ubuesque et inédit en France, on touche aux publics les plus fragiles* », s'insurge Guillaume Quercy, directeur en Ile-de-France de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (Uriopss), qui regroupe les principales associations du secteur. « *C'est une dépense obligatoire, il doit la payer* », rappelle-t-il. Plusieurs établissements et associations ne disposant d'aucune trésorerie pourraient se retrouver en situation très précaire en cas de report des paiements.

Selon M. Durovray, qui a enlevé l'Essonne à la gauche en mars 2015, la situation financière laissée par ses prédécesseurs, avec une dette d'un milliard d'euros et une affaire d'emprunt toxique au niveau du service départemental d'incendie et de secours, ne permet pas de régler ces factures. Il se refuse en outre à augmenter les impôts, ayant fait de leur stabilité l'un des axes majeurs de sa campagne, ou à faire d'autres économies. Un audit indépendant, réalisé par le cabinet Michel Klopfer en septembre 2015, aurait par ailleurs révélé « *une dette cachée, non recensée dans les comptes, de 108 millions d'euros de factures impayées vis-à-vis de quelque 600 établissements* ». C'est cette créance que le département se propose de rééchelonner. « *C'est un déficit caché interdit pour les collectivités locales : mon prédécesseur faisait de la cavalerie* », accuse-t-il.

« Une stratégie de gestion »

Pour appuyer son propos, le président du conseil départemental brandit la menace de « *la mise sous tutelle* » et assure dans son courrier aux associations que la « *solution* » du report du remboursement « *vient d'être validée, dans son principe, par la chambre régionale des comptes et par le contrôle de légalité* », exercé par la préfecture. Une façon de dissuader d'éventuels recours pour obtenir le versement de ces aides qui est en principe obligatoire.

Mais la version est un peu différente du côté de ces institutions. « *Le contrôle de sincérité que nous devons effectuer n'a décelé aucune anomalie majeure dans le phénomène de report de charge*, explique au *Monde* le préfet de l'Essonne, Bernard Schmeltz. *A partir des éléments, je ne suis donc pas du tout en mesure de confirmer le diagnostic fait par l'audit ni de l'infirmier d'ailleurs.* » Le haut fonctionnaire s'était contenté d'indiquer, lors d'une discussion informelle, que le rééchelonnement de la dette ne soulevait pas nécessairement un problème de légalité.

Même son de cloche à la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France où on s'étonne d'être utilisé comme caution par le conseil départemental, alors qu'aucun examen sur pièces de la gestion de la collectivité n'a été demandé par cette dernière. Une rencontre a été organisée en décembre pour tenter de démêler le problème. Le président de la chambre régionale des comptes, Gérard Terrien, explique qu'« *aucun des organismes représentant l'Etat n'a indiqué disposer, au moment de la réunion, et en*

l'absence d'audit approfondi qu'ils auraient pu eux-mêmes réaliser, d'éléments suffisants pour confirmer l'existence ou non de non-rattachements de charges au budget du département pour un montant de 110 millions d'euros ».

Le magistrat n'a pas davantage donné son assentiment à un rééchelonnement des paiements :

« Lors de cette réunion, pas plus que dans le courrier joint, la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France n'a "validé dans son principe" la mise en place d'un protocole étalant sur six ans les sommes dues par le conseil départemental à certains de ses créanciers. »

Pour lui, cette décision qui relève de la « *stratégie de gestion* » est une prérogative du conseil départemental.

Un règlement de compte

Directement mis en cause par son successeur, Jérôme Guedj, l'ancien patron PS du conseil général, assure de son côté que cette « *dette cachée* » envers les établissements à caractère social n'existe pas, et qu'il ne s'agit que de classiques décalages de trésorerie de fin d'année. Pourtant, plusieurs associations ont des factures impayées importantes, même si les chiffres brandis par le conseil départemental semblent parfois surévalués. Attaqué sur sa gestion du département, dont la dette a quintuplé entre 1998 et 2015, M. Guedj assure que les finances sont saines. « *C'est de l'enfumage généralisé, quand on veut noyer son chien, on dit qu'il a la rage* », rétorque-t-il. Selon lui, François Durovray fait « *un choix politique* » en reportant le paiement de l'aide sociale légale :

« En juin, il a fait voter 22 millions d'euros supplémentaires pour l'aide aux communes, il faut financer cette décision. »

Tous les connaisseurs du dossier s'accordent à y voir, sur les terres de Manuel Valls, un jeu politique entre la nouvelle majorité de droite et l'ancienne de gauche. M. Quercy, le patron de l'Uriopss, qui a saisi le préfet dans un courrier, mardi 12 janvier, fulmine : « *Tout ça n'est qu'une histoire de règlement de comptes et c'est l'aide sociale qui est prise en otage.* »



Départements de l'Allier, du Cher, de la Creuse et de la Nièvre
Un manifeste commun
pour la défense des Nouvelles ruralités

Les présidents des Conseils généraux :

- de l'Allier, Jean-Paul DUFREGNE
- du Cher, Alain RAFESTHAIN
- de la Creuse, Jean-Jacques LOZACH
- et de la Nièvre, Patrice JOLY

Soumettent ce manifeste à l'attention du gouvernement, des élus et associations d'élus nationaux et locaux et du grand public.

Dans le cadre des actions de coopération qui lient ces quatre Départements appartenant à 4 régions administratives différentes (Auvergne, Centre, Limousin, Bourgogne) mais présentant des réalités communes, les quatre présidents d'exécutifs partagent l'enjeu de l'avenir des territoires ruraux, spécifiquement des territoires emblématiques du nord du Massif central en déprise démographique.

Par la voix de ce manifeste, 4 objectifs sont poursuivis :

- valoriser les atouts des territoires ruraux autour du concept de « nouvelles ruralités »
- défendre un modèle de développement équilibré des territoires ruraux complémentaire à l'urbanité et à la métropolisation, sans opposer les uns aux autres,
- revendiquer pour ces territoires l'équité territoriale et le principe de solidarité nationale
- s'inscrire dans une république solidaire qui lutte contre les fractures territoriales et sociales

Dans un contexte de métropolisation active, de débats autour de la structuration territoriale, d'avancées technologiques permanentes, d'exigences accrues de la part de nos concitoyens en termes de qualité et de facilité de vie, la question du positionnement des territoires ruraux est posée. Confrontés eux-mêmes à de vrais

1

défis (démographie, économie, emploi), ils disposent pourtant de sérieux atouts (environnement, cadre de vie, patrimoine, accueil, accessibilité, équilibre villes/campagnes...) pour attirer de nouvelles populations. La ruralité s'écrit au pluriel, car c'est aussi sa diversité qui fait sa force, et qui permet de répondre aux attentes des populations.

2013 : l'échec du référendum alsacien

Même dans les régions dont l'identité semble la plus assurée, le renforcement de la Région se heurte à de fortes résistances. En Alsace, le conseil régional et les deux conseils généraux, tous présidés par des élus UMP, s'étaient mis d'accord, à la suite du vote de la loi de décembre 2010, pour rapprocher les trois institutions. Deux congrès, regroupant les élus des trois assemblées, avaient opté, en décembre 2011 et en novembre 2012; pour la création d'une collectivité unique. Un vote confirmé par les trois assemblées séparément. Cette solution avait été préférée à une autre, « l'intercollectivité », qui aurait permis aux trois assemblées de siéger ensemble, pour harmoniser leur action, tout en conservant leurs propres compétences. Le camp du « oui » avait rassemblé une très nette majorité des élus (101 pour, un contre et 19 abstentions, lors du premier vote), l'UMP, les écologistes et le Front national votant pour, rejoints par une partie des élus socialistes, une autre préférant s'abstenir ou voter contre.

Le projet présentait les caractéristiques suivantes :

- à la place des deux départements, qui auraient disparu, étaient créées des « conférences départementales », sans personnalité juridique et au rôle essentiellement consultatif, composées d'élus de la nouvelle collectivité ;
- ainsi que 8 à 12 « territoires de vie », dotés chacun d'un conseil de territoire et représentés dans l'exécutif de la collectivité Alsace par un vice-président ;
- les élus de la collectivité d'Alsace seraient pour moitié élus dans le cadre de cantons, pour moitié à la proportionnelle ;
- la nouvelle collectivité reprendrait les compétences de l'ancienne région et des deux départements, en y ajoutant des *compétences élargies* au nom du droit à l'expérimentation, prévu par la loi de décembre 2010, notamment en matière de coopération transfrontalière, d'innovation, de mobilisation des fonds européens et dans le domaine de la langue et de la culture régionale.

En avril 2013, le projet était soumis à un référendum. Malgré une majorité de oui à l'échelle régionale, le projet était rejeté en raison du vote négatif du Haut-Rhin (55,7 % de non) et d'un taux d'abstention trop élevé (36 %), alors que la loi prévoyait que le projet devait obtenir l'équivalent de 25 % des inscrits dans chacune des collectivités concernées. Le refus des électeurs du Haut-Rhin, appelés à voter non par le maire de Colmar, la préfecture du département, s'explique en partie par la crainte d'une hégémonie de la capitale régionale, Strasbourg, et d'un départ massif d'emplois publics, vers cette ville. Pourtant le projet de nouvelle collectivité prévoyait une répartition des fonctions entre les trois villes : à Strasbourg le siège de l'assemblée, à Colmar celui de l'exécutif, à Mulhouse certaines directions.

Document

Les résultats du référendum du 7 avril 2013 qui demandait aux Alsaciens de se prononcer sur le projet de fusion des deux départements et de la région pour créer une collectivité unique ont été négatifs. Jérôme Fourquet éclaire les raisons de cet échec qui sonne sans doute le glas de ce type d'expérimentations.

La fusion de la région et des deux départements alsaciens n'aura pas lieu. En effet, si le « oui » l'a emporté lors du référendum du 7 avril dernier, deux conditions n'ont pas été remplies : un résultat positif dans les deux départements (or le Haut-Rhin a voté majoritairement contre) et une proportion de « oui » supérieure à 25 % des inscrits (or elle n'a atteint que 23 %). Comment expliquer cet échec alors qu'un large consensus existait en faveur de ce projet pensé et porté par les dirigeants des collectivités locales concernées ?

Avant tout, ce projet, présenté de manière assez abstraite et technocratique, est apparu comme une « affaire d'élus ». En outre, ni les grands médias ni les dirigeants nationaux de l'UMP et du PS n'ont semblé s'intéresser à cette campagne. A des voix dissonantes au sein de la droite alsacienne est venue s'ajouter une faible implication des élus socialistes, en désaccord avec le projet perçu comme une « usine à gaz ». Le contexte national, mais aussi l'affaire Cahuzac ont sans doute également joué un rôle et contribué à alimenter l'abstention.

Cependant, derrière toutes ces raisons, il existe également des ressorts politiques et géopolitiques expliquant l'échec de ce référendum. Les tenants du « non » ont su jouer avec le rapport que les Alsaciens entretiennent avec leur territoire et l'identité qui s'y rattache. On retrouve comme signe de la forte dimension géopolitique de ce vote le clivage quasi parfait entre les deux départements. Les habitants du Haut-Rhin en votant majoritairement pour le « non » ont manifesté leur patriotisme départemental et leur crainte de passer « sous la coupe de Strasbourg ».

Les autres tenants du « non » (Front national, Debout la République et Front de Gauche) ont mené une campagne très dynamique. Le parti lepéniste a sorti des arguments chocs, contre un projet qui serait dicté par l'Europe antinationale et la première étape de la désintégration du cadre national républicain. La carte du « non » présente de grandes similitudes avec la carte des résultats agrégés de Jean-Luc Mélenchon, Nicolas Dupont-Aignan et Marine Le Pen à la présidentielle de 2012. Les opposants au projet ont bénéficié du sentiment de défiance et de la volonté de sanction, assez classique dans un référendum. Globalement, on retrouve la même configuration que lors du référendum de 2005 et la corrélation entre le vote « non » en 2005 et en 2013 est assez spectaculaire. Au plan géographique et sociologique, les mêmes lignes de fracture observées en 2005 sont de nouveau à l'œuvre. Les espaces du « oui » correspondent aux territoires privilégiés sur le plan économique et à haute valeur touristique. A l'inverse, les territoires du « non » correspondent aux zones périphériques, aux espaces industriels en crise ou aux communes rurales. La similitude des facteurs ayant structuré la géographie du vote « non » en 2013 et en 2005 montre qu'au clivage gauche/droite vient de plus en plus régulièrement s'ajouter un clivage entre les gagnants et les perdants de la mondialisation, et entre les partisans de la décentralisation et les défenseurs du cadre national centralisé et égalitaire. Le résultat du référendum témoigne du fait que la crise économique a augmenté l'attachement au cadre national perçu comme une protection, y compris dans une région aussi prospère que l'Alsace.

Source : fondation Jean Jaurès

Référendum du 7 avril

le "non" par canton, en pourcentage des inscrits



